

Assurez votre fête !

Vous organisez une fête de famille pour votre anniversaire de mariage ou une fête entre voisins dans votre quartier ? N'oubliez pas de vous assurer : vous êtes responsable des accidents et/ou dommages.

Si vous réservez une salle dans un restaurant et laissez l'organisation de la fête aux exploitants de l'établissement, vous n'avez pas à vous inquiéter des questions d'assurance. Par contre, si vous prenez toute l'organisation en mains – en tant que personne, groupe ou association –, vous devez, outre les invitations, l'endroit, la restauration, la musique (ne pas oublier la Sabam !), prévoir dans votre liste à des choses à faire absolument : les assurances.

Une assurance responsabilité civile

En tant qu'organisateur, votre responsabilité peut être engagée pour les dommages qui surviendraient. Vous avez donc besoin d'une assurance responsabilité civile (RC). Dans ce cas précis, on parle d'*assurance RC organisateur ou RC événement*. La prime dépend de la nature de l'activité, du nombre de collaborateurs, du nombre d'invités et de la durée de l'activité. A titre d'exemple, une RC événement couvrant l'organisation d'une fête d'anniversaire pour un public limité

dans une salle paroissiale revient environ à 100€.

L'assurance RC offre une protection financière lorsque des dommages matériels ou physiques doivent être indemnisés suite à une faute/négligence de l'organisateur. La garantie standard est, par exemple, de 2.500.000 € chez Ethias pour les dommages physiques et de 250.000 € pour les dommages matériels. A défaut d'une telle assurance, l'organisateur devra indemniser lui-même les dommages.

BON À SAVOIR Ce type de police couvre aussi les dommages occasionnés à des tiers pendant la préparation de l'événement et après, lors la remise en ordre des locaux.

Si vous organisez une fête dans un lieu public, vous aurez besoin de l'autorisation de la commune et vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile objective (RCO). Elle couvre les risques d'incendie et d'explosion et est légalement obligatoire dans une série de lieux publics : hôtels, restaurants, centres commerciaux ou culturels, écoles, salles polyvalentes...

Une assurance accidents

En tant qu'organisateur, vous pouvez aussi décider de souscrire une assurance accidents pour tous les participants pour que, par exemple, la/les

victimes d'une chute puissent être indemnisées même si on ne peut pas désigner de responsable. Ce type d'assurance est relativement cher, ce qui explique son peu de succès. Pour la souscrire, vous devrez informer l'assureur du nombre de participants et, si possible, donner leur identité. ■



Assurance gratuite pour les volontaires

De petites organisations comme les comités de fête ou les comités de quartier peuvent obtenir une assurance gratuite pour volontaires auprès de la Province. Elle couvre tant la responsabilité civile que la défense en justice et les accidents corporels que les dommages à des biens de valeur empruntés. Pour avoir droit à cette assurance gratuite, vous devez être reconnu comme association. Il suffit pour cela de compléter à temps (comptez 6 semaines) un formulaire que vous trouverez auprès de votre administration communale ou sur le site de votre province.